



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2020  
SEANCE N° 9

# VILLE DE LA FLECHE



## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020

### SÉANCE N°9 PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI 16 NOVEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de LA FLECHE s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Maire

Les conseillers municipaux suivants étaient convoqués :

Mme GRELET-CERTENAIS	M. DANGREMONT	Mme MÉNAGE
M. LANGLOIS	Mme MÉTERREAU	M. CHAUVIN
Mme JUGUIN-LALOYER	M. KOUYATÉ	Mme RACHET
M. JAUNAY	Mme DUBOIS-GASNOT	M. GUICHON
Mme BOIGNÉ	M. TEIXEIRA	Mme LECOMTE-DENIZET
M. MASLOH	Mme LOISON	M. BESNARD
Mme PLARD	M. RIBOT	Mme EL ALAOUI
M. CHÉNEAU	Mme CHEVALIER	M. BERTIN
Mme PAUVERT	M. MOREAU-CHAUVIN	Mme DEZÉ
M. CULORIER	Mme DELHOMMEAU	Mme FRESNEAU
M. MAGUÉ	Mme. DUBREUIL	M. MUNSCH

Date de convocation : <b>10/11/2020</b>	<u>Absents excusés :</u>
Elus en exercice : <b>33</b>	- M. LANGLOIS pouvoir à Mme Ménage
Elus présents : <b>28</b>	- Mme LECOMTE-DENIZET pouvoir à M. Dangremont
Elus absents : <b>5</b>	- M. CHÉNEAU pouvoir à M. Chauvin
Pouvoirs : <b>5</b>	- Mme CHEVALIER pouvoir à Mme Juguin-Laloyer
	- Mme PAUVERT pouvoir à Mme Méterreau
Mme Sandrine BOIGNÉ, Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.	

# ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- D001 Installation d'un conseiller municipal
- D002 Modification de la composition des commissions municipales
- D003 Modification de la Commission d'appel d'offres (CAO) et Commission consultative de l'achat public (CCAP)
- D004 Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- D005 Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021 - Budget Ville et services annexes
- D006 Décision modificative n° 4/2020 – Budget principal Ville de LA FLECHE
- D007 Décision modificative n° 5/2020 – Budget principal Ville de LA FLECHE
- D008 Décision modificative n° 6/2020 – Budget principal Ville de LA FLECHE
- D009 Décision modificative n° 2/2020 – Budget annexe Cinéma municipal « Le Kid »
- D010 Admission en non-valeur (ANV)
- D011 Camping municipal de la Route d'Or – Tarifs pour la saison 2021
- D012 Personnel municipal – Modification du tableau des emplois
- D013 Personnel municipal – Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) – Apprentissage
- D014 Personnel municipal – Instauration d'une prime exceptionnelle COVID-19
- D015 Personnel municipal – Convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat Intercommunal du Loir (SIL) et la Ville de La Flèche
- D016 Convention de mise à disposition entre le Syndicat Intercommunal du Loir (SIL), la Communauté de communes du Pays fléchois et la Ville de La Flèche
- D017 Convention de servitude de réseau d'électricité avec ENEDIS – Parcelle AH 385 (*153 avenue Rhin et Danube*)
- D018 Mise en place d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) - Boulevard Montréal et avenue Charles de Gaulle – Demande de subventions
- D019 Avenant n°1 - Convention de partenariat avec l'association Animation et Culture « le Carroi » du 31/01/2020
- D020 Renouvellement des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles pour l'exploitation de la salle Coppélia et du Théâtre de la Halle au Blé
- D021 Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le Liban
- D022 Attribution de subventions exceptionnelles
- D023 Dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche – Avis du conseil municipal

*Après avoir excusé les élus absents et énoncés les pouvoirs, le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte.*

*En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine Boigné, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.*

*Madame la Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 21 septembre 2020. Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.*

*La séance peut débiter.*

# SOMMAIRE

D001 – INSTALLATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL -----	5
D002 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES -----	5
D003 – MODIFICATION DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES (CAO) ET COMMISSION CONSULTATIVE DE L’ACHAT PUBLIC (CCAP) -----	7
D004 – COMPOSITION COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) -----	7
D005 – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2021 – BUDGET VILLE ET SERVICES ANNEXES	9
D006 – DECISION MODIFICATIVE N° 4/2020 – BUDGET PRINCIPAL LA VILLE DE LA FLECHE -----	9
D007 – DECISION MODIFICATIVE N° 5/2020 – BUDGET PRINCIPAL LA VILLE DE LA FLECHE -----	10
D008 – DECISION MODIFICATIVE N° 6/2020 – BUDGET PRINCIPAL LA VILLE DE LA FLECHE -----	10
D009 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2020 – BUDGET ANNEXE CINEMA MUNICIPAL « LE KID » ---	10
D010 – ADMISSION EN NON VALEUR (ANV) -----	10
D011 – CAMPING MUNICIPAL DE LA ROUTE D’OR – TARIFS POUR LA SAISON TOURISTIQUE 2021	11
D012 – PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS -----	11
D013 – PERSONNEL MUNICIPAL – FONDS POUR L’INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) – APPRENTISSAGE -----	12
D014 – PERSONNEL MUNICIPAL – INSTAURATION D’UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 -----	13
D015 – PERSONNEL MUNICIPAL – CONVENTION MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR (SIL) ET LA VILLE DE LA FLECHE -----	14
D016 – CONVENTION MISE À DISPOSITION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR (SIL), LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET LA VILLE DE LA FLECHE -----	14
D017 – CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU D’ÉLECTRICITÉ AVEC ENEDIS – PARCELLE AH 385 (153 AVENUE RHIN ET DANUBE)-----	15
D018 – MISE EN PLACE D’INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) – BOULEVARD MONTREAL ET AVENUE CHARLES DE GAULLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS. -----	16
D019 – AVENANT N°1 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA FLÈCHE ET L’ASSOCIATION « ANIMATION ET CULTURE LE CARROI » -----	16
D020 – RENOUELEMENT DES LICENCES TEMPORAIRES D’ENTREPRENEUR DE SPECTACLES POUR L’EXPLOITATION DE LA SALLE COPPÉLIA ET DU THÉÂTRE DE LA HALLE AU BLÉ-----	17
D021 – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE LIBAN-----	18
D022 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES-----	18
D023 – DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -----	18
ANNEXE 1 – INTERVENTION DES ELUS DE L’OPPOSITION – ROB 2021 -----	20
ANNEXE 2 – INTERVENTION DES ELUS DE L’OPPOSITION – QUESTIONS DIVERSES-----	22

## D001 – INSTALLATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Christophe BEAUPÈRE le 21 septembre 2020, élu Conseiller municipal le 25 mai 2020, un siège est devenu vacant au sein du Conseil municipal.

Lorsqu’un siège de Conseiller municipal devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du code électoral).

Le mandat du nouveau conseiller municipal débute dès la vacance du siège.

Monsieur Edouard LECUREUR puis ensuite Madame Pascale CHEREL, candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu ont présenté à leur tour leur démission à Madame la Maire respectivement le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 26 octobre 2020.

Ainsi, Monsieur Jean MUNSCH, élu municipal à La Flèche suivant sur la liste, devient Conseiller municipal. Il recevra une indemnité à ce titre à compter de ce jour.

**Monsieur Jean MUNSCH est donc installé en qualité de Conseiller municipal.**

## D002 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à l’installation de Monsieur MUNSCH, en qualité de Conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Christophe BEAUPÈRE, Conseiller municipal démissionnaire, il y a lieu de revoir la composition des commissions municipales.

Monsieur MUNSCH remplacera Monsieur BEAUPÈRE dans les commissions où il avait été désigné.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D’adopter les modifications de composition des commissions municipales telles que mentionnées ci-après,

<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET URBANISME DURABLE (9 + 2)</b> <b>Urbanisme – Tourisme local durable</b> <b>– Bâtiments communaux – Espaces verts</b>
Nicolas Chauvin
Régis Dangremont
Claude Jaunay
Sandrine Boigné
Hernani Teixeira
Géraldine Lecomte-Denizet
Pascal Ribot
Mickaël Moreau-Chauvin
Willy Chéneau
<b>Christophe Beaupère remplacé par Monsieur MUNSCH</b>
Sylviane Delhommeau

<b>COMMISSION CULTURE (10 + 3)</b> <b>Animation patrimoniale et culturelle</b> <b>- Cinéma - Ecole de musique - Bibliothèque</b>
Carine Ménage
Michel Langlois
Michèle Juguin-Laloyer
Françoise Rachet
Jean-Pierre Guichon
Myriam Plard
Willy Chéneau
Sandra Chevalier
Mickaël Moreau-Chauvin
Guillaume Culorier
<b>Christophe Beaupère remplacé par Monsieur MUNSCH</b>
Christine Fresneau
Elyse-Pierre Dubreuil

<b>BIEN GRANDIR A LA FLECHE (8 + 2)</b> <b>Jeunesse – Education – Ecoles</b> <b>– Conseil municipal enfants – Restauration scolaire</b>
Michèle Juguin-Laloyer
Sandrine Boigné
Isabelle Loison
Myriam Plard
Sandra Chevalier
Dominique Bertin
Annick Pauvert
Natacha Dezé
<b>Christophe Beaupère remplacé par Monsieur MUNSCH</b>
Nicolas Magué

<b>VIVRE ENSEMBLE (7 + 2)</b> <b>Vie associative – Relations internationales</b> <b>– Comité de jumelage</b>
Amadou Kouyaté
Patricia Méterreau
Isabelle Loison
Olivier Besnard
Yasmina El Alaoui
Guillaume Culorier
Abdelhadi Masloh
Nicolas Magué
<b>Christophe Beaupère remplacé par Monsieur MUNSCH</b>

<b>FINANCES (11 + 3) Budgets participatifs</b>
Régis Dangremont
Carine Ménage
Michel Langlois
Patricia Méterreau
Nicolas Chauvin
Amadou Kouyaté
Françoise Racht
Claude Jaunay
Jean-Pierre Guichon
Yasmina El Alaoui
Dominique Bertin
<b>Christophe Beaupère remplacé par Monsieur MUNSCH</b>
Sylviane Delhommeau
Nicolas Magué

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **D003 – MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ACHAT PUBLIC (CCAP)**

Suite à l'installation de Monsieur MUNSCH, en qualité de Conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Christophe BEAUPÈRE, Conseiller municipal démissionnaire, il y a lieu de revoir la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Commission Consultative de l'Achat Public (CCAP).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission Consultative de l'Achat Public (CCAP) telle que présentée ci-dessous :

<b>Commission d'appel d'offres Commission Consultative de l'Achat Public (CCAP) (5 titulaires et 5 suppléants / 4+1)</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Claude Jaunay	Amadou Kouyaté
Michèle Juguin-Laloyer	Michel Langlois
Françoise Racht	Sandrine Boigné
Pascal Ribot	Stéphanie Dubois-Gasnot
<b>Sylviane Delhommeau</b>	<b>Jean Munsch</b>

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **D004 – COMPOSITION COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

La CCID joue un rôle primordial dans la détermination des bases fiscales des collectivités locales. La valeur locative, élément clé du calcul de la base fiscale des impôts locaux, est en effet déterminée au sein des CCID par l'intermédiaire des locaux de référence qu'elle dresse, avec le concours de l'administration fiscale. La CCID participe également à l'évaluation des propriétés bâties.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) se substitue à la CCID, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La commission communale est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des 8 commissaires, et de leurs suppléants en nombre égal, doit être effectuée par la Direction Départementale des Finances et des Impôts Publics (DDFIP) sur proposition, établie par délibération du Conseil municipal, d'une liste de contribuables en nombre double, soit 32 personnes.

1.	Monsieur	DAVOINE	Dominique
2.	Madame	TAUDON	Catherine
3.	Monsieur	TRIHAN	Jean-Claude
4.	Monsieur	LEROY	Jacques
5.	Monsieur	GASSE	Michel
6.	Monsieur	VERDIER	Noël
7.	Monsieur	MEUNIER	Gustave
8.	Monsieur	BOUCLE	Alain
9.	Monsieur	ROUSSEAU	Laurent
10.	Monsieur	CACHAN	Eric
11.	Monsieur	DE FREMICOURT	Hervé
12.	Madame	DELHOMMEAU	Sylviane
13.	Monsieur	LESUEUR	Michel
14.	Monsieur	BOUILLOUD	Marc
15.	Monsieur	LANGLOIS	Michel
16.	Monsieur	CHAUVEAU	Guy-Michel
17.	Madame	LORILLEUX	Agnès
18.	Monsieur	HUBERT	Jérôme
19.	Monsieur	RIBOT	Pascal
20.	Monsieur	LANDELLE	Robert
21.	Monsieur	DRONNE	Gérard
22.	Madame	PAUVERT	Annick
23.	Monsieur	TOUCHARD	William
24.	Madame	RACHET	Françoise

25.	Madame	MAILLET	Chantal
26.	Monsieur	BOUCHER	Bernard
27.	Monsieur	BERTIN	Marc
28.	Monsieur	BITOT	Georges
29.	Madame	LECLERC	Catherine
30.	Madame	DELANNE	Geneviève
31.	Madame	GAULTIER	Valérie
32.	Madame	EL ALAOUI	Yasmina

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la liste de 32 personnes proposée par Madame la Maire,
- De transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances et des Impôts Publics (DDFIP) qui retiendra 50 % des personnes proposées.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **D005 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2021 – BUDGET VILLE ET SERVICES ANNEXES**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce DOB ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel le 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Ainsi, les orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, seront présentées à la Commission des Finances réunie le lundi 9 novembre 2020 à 20 heures.

### LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU DÉROULEMENT DU DÉBAT

#### **D006 – DECISION MODIFICATIVE N° 4/2020 – BUDGET PRINCIPAL LA VILLE DE LA FLECHE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative – n° 4/2020 – Budget principal Ville de LA FLECHE.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le lundi 9 novembre 2020 à 20 heures.

### ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**5 ABSTENTIONS** (Mme Delhommeau, Mme Fresneau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch)

**D007 – DECISION MODIFICATIVE N° 5/2020  
– BUDGET PRINCIPAL LA VILLE DE LA FLECHE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative – n° 5/2020 – Budget principal Ville de LA FLECHE.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le lundi 9 novembre 2020 à 20 heures.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**5 ABSTENTIONS** (Mme Delhommeau, Mme Fresneau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch)

**D008 – DECISION MODIFICATIVE N° 6/2020  
– BUDGET PRINCIPAL LA VILLE DE LA FLECHE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative – n° 6/2020 – Budget principal Ville de LA FLECHE.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le lundi 9 novembre 2020 à 20 heures.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**5 ABSTENTIONS** (Mme Delhommeau, Mme Fresneau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch)

**D009 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2020  
– BUDGET ANNEXE CINEMA MUNICIPAL « LE KID »**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative – n° 2/2020 – Budget annexe Cinéma Municipal « Le Kid ».

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le lundi 9 novembre 2020 à 20 heures.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**5 ABSTENTIONS** (Mme Delhommeau, Mme Fresneau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch)

**D010 – ADMISSION EN NON VALEUR (ANV)**

Sur proposition de Monsieur le comptable du trésor, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- Budget Ville..... 14 389.33 €  
(dont 10 424.15 euros de créances éteintes)
- Budget de l'Eau ..... 51 577.61 €  
(dont 32 138.04 euros de créances éteintes)

La part assainissement initialement comptabilisée sur le budget de l'eau de ces ANV est réimpactée sur le budget assainissement pour 19 557.93€ TTC.

- Budget de l'Assainissement .....1 595.52 €  
(dont 1 103.50 euros de créances éteintes)
- Budget du Cinéma « Le Kid » ..... 0.50 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**D011 – CAMPING MUNICIPAL DE LA ROUTE D'OR  
– TARIFS POUR LA SAISON TOURISTIQUE 2021**

En vue de la saison touristique 2021, il y lieu de fixer les tarifs du Camping municipal « La Route d'Or », figurant dans les tableaux annexés à cette délibération.

Tous les tarifs sont institués HT, le taux de TVA et le montant de TVA sont donc donnés à titre indicatif ; les prix TTC sont donc susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation en matière de TVA.

Ils prendront effet à compter de la saison touristique 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les tarifs annexés à la présente délibération, pour la saison 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**D012 – PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois.

Un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, et un autre du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, affectés au **service Eau-Assainissement**, ont fait valoir leur droit à la retraite cette année et seront remplacés par des agents nommés au grade d'adjoint technique.

Aussi, il est nécessaire d'ajuster le tableau des emplois en conséquence.

Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint Technique	100 %	2	01/12/2020

Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1	01/12/2020
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1	01/12/2020

En outre, suite à une évolution du nombre d'élèves à **l'école de musique**, il est nécessaire d'ajuster le temps de travail d'un enseignant titulaire.

Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Assistant d'Enseignement Artistique	13.5/20 <sup>ème</sup>	1	01/12/2020

Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Assistant d'Enseignement Artistique	12.5/20 <sup>ème</sup>	1	01/12/2020

Enfin, un agent titulaire ATSEM fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un adjoint technique, titulaire du CAP Petite Enfance prendra sa succession à la même date.

Pour ce faire, il est nécessaire d'adapter le tableau des emplois en conséquence :

Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint Technique	100 %	1	01/01/2021

Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1	01/01/2021

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **D013 – PERSONNEL MUNICIPAL – FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) – APPRENTISSAGE**

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) participe, à la demande des collectivités, au financement des éventuels aménagements de poste, ou tout autre dispositif visant à favoriser le maintien dans l'emploi des agents reconnus travailleurs handicapés ou jugés inaptes à l'exercice de leurs fonctions, après avis du médecin de prévention, du comité médical départemental ou de la commission départementale de réforme.

Lors du comité national du 11 décembre 2013, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a renforcé son dispositif d'aide apportée aux employeurs publics en matière d'apprentissage des jeunes en situation de handicap.

Cette nouvelle aide consiste en une indemnité versée à l'employeur public pour la prise en charge des coûts liés à l'embauche d'un jeune en situation de handicap en contrat d'apprentissage à hauteur de 80 % du coût salarial annuel (rémunération et charges patronales résiduelles) de l'apprenti.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2020, le recours à un contrat d'apprentissage avait été adopté pour permettre à un jeune, né en 2002, de préparer un titre de cuisinier en alternance avec les services de la Ville de La Flèche et le Lycée Sainte Catherine au Mans, pendant un an.

Il se trouve que ce jeune, du fait de sa situation de handicap, peut entrer dans le cadre de ce dispositif.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec le FIPHFP permettant le versement de cette aide financière pour le compte de la Ville de La Flèche.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

<b>D014 – PERSONNEL MUNICIPAL – INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19</b>
--

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'État et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis émis par le Président et la secrétaire du comité technique, après consultation des membres,

Une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité du service public. Cette prime peut être versée dans la limite du plafond prévu par le décret n°2020-570 susvisé.

Sont éligibles à cette prime les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé. Les bénéficiaires et le montant individuel de cette prime exceptionnelle sont, au final, déterminés par l'autorité territoriale. Cette prime n'est pas reductible, est exonérée de cotisations et contributions sociales, et n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'instaurer cette prime exceptionnelle COVID 19 au profit des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents contractuels de droit public de la Ville de La Flèche.
- De convenir que cette prime sera attribuée aux agents qui, du fait de leurs fonctions, et pendant la période de confinement (du 17 mars 2020 au 10 mai 2020) ont été soumis à des sujétions exceptionnelles, par le fait :
  - qu'ils ont été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel et/ou en télétravail.
  - qu'ils ont été potentiellement exposés aux risques liés au virus du fait de leurs fonctions en présentiel obligatoires.

*Ces conditions ne sont pas forcément cumulatives.*

- De fixer à 700 € le montant maximum par agent proratisé en fonction du temps effectivement passé en présentiel par les agents concernés et dans les conditions susvisées.
- De verser cette prime exceptionnelle en une seule fois, au plus tard au mois de décembre 2020.

- D'autoriser Madame la Maire à fixer par arrêté, en référence aux modalités d'attribution définies ci-dessus :
  - La liste des bénéficiaires,
  - Le montant individualisé et alloué à chacun,
  - De confirmer l'inscription budgétaire portée à ce titre au chapitre 012, articles 64118 pour les agents stagiaires ou titulaires et 64138 pour les agents contractuels du budget de l'exercice 2020.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

<b>D015 – PERSONNEL MUNICIPAL – CONVENTION MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR (SIL) ET LA VILLE DE LA FLECHE</b>
---

Depuis la création du Syndicat Intercommunal du Loir en 1957, des missions d'ordre techniques sont assurées par un agent des Services Techniques de la Ville de La Flèche.

Cet agent est placé sous l'autorité du Président du Syndicat Intercommunal du Loir. Les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité de cet agent seront précisées dans son arrêté individuel. La situation administrative de cet agent est gérée par leur administration d'origine.

La Ville de La Flèche verse à l'agent une fois par an la rémunération correspondant à son grade, avec les indemnités et les primes liées à l'emploi dans les conditions prévues pour les agents municipaux.

Le Syndicat Intercommunal du Loir rembourse à la Ville de La Flèche l'indemnité correspondant aux frais de mise à disposition du personnel.

Afin de définir les modalités de cette mise à disposition, il est donc préconisé de mettre en place une convention entre le Syndicat Intercommunal du Loir et la Ville de La Flèche.

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, dans la limite de 3 reconductions.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Syndical :

- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer les conventions de mise à disposition de personnel entre le Syndicat Intercommunal du Loir et la Ville de La Flèche,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

<b>D016 – CONVENTION MISE À DISPOSITION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR (SIL), LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET LA VILLE DE LA FLECHE</b>
--

Depuis la création du Syndicat Intercommunal du Loir en 1957, les agents du service de la Direction de l'Administration Générale ainsi que ceux du service financier (agents mutualisés Ville de La Flèche et Communauté de Communes du Pays fléchois), assurent des tâches d'assistance et de secrétariat et de comptabilité, pour son compte dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays fléchois.

Par ailleurs, des missions d'ordre techniques sont assurées par un agent des Services Techniques de la Ville de La Flèche.

Par ailleurs, la Ville de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays fléchois mettent à disposition du Syndicat Intercommunal du Loir du matériel (en lien avec la bureautique, véhicule...) et des locaux à titre gracieux.

Concernant le photocopieur et la machine à affranchir, le SIL est redevable du service rendu en fonction de la consommation constatée.

En conséquence, il est donc préconisé de passer une convention entre le Syndicat Intercommunal du Loir, la Communauté de Communes du Pays fléchois et la Ville de La Flèche, afin de définir les modalités.

Enfin, la présente convention est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, dans la limite de 3 reconductions.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer les conventions de mise à disposition entre le Syndicat Intercommunal du Loir (SIL), la Communauté de Communes du Pays fléchois et la Ville de La Flèche,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>D017 – CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ AVEC ENEDIS – PARCELLE AH 385 (153 AVENUE RHIN ET DANUBE)</b>
---

En vue de remplacer un câble électrique HTA (haute tension) parallèle, ENEDIS envisage de traverser en souterrain la parcelle AH 385, propriété de la ville située au 153 avenue Rhin et Danube, sur une longueur de 18 mètres.

Le terrain est actuellement occupé par un espace vert, en lien avec les logements sociaux de Sarthe Habitat, situés à proximité.

La servitude est envisagée sans limite de durée, et à titre gracieux.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'autoriser la création d'une servitude au bénéfice d'ENEDIS sur la parcelle AH 385, située au 153 avenue Rhin et Danube, sur une longueur de 18 mètres.
- ✓ D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, y compris l'acte authentique à venir.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**D018 – MISE EN PLACE D’INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) – BOULEVARD MONTREAL ET AVENUE CHARLES DE GAULLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Par délibération n° DGS190311D013 du Conseil municipal du 11 mars 2019, portant sur la mise en place d’infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE), le Conseil municipal a validé la participation de la Ville de La Flèche à un groupement de commandes avec le Département de la Sarthe.

Considérant que la Ville de La Flèche souhaite mettre en place des infrastructures de recharges pour véhicules électriques boulevard Montréal et avenue Charles de Gaulle, il y a lieu de solliciter des subventions auprès de la Région des Pays de la Loire, du Département de la Sarthe et de tout autre financeur potentiel.

<b>Montant des dépenses</b>		
	<b>Borne Bd Montréal</b>	<b>Borne Av. Charles de Gaulle</b>
Fourniture et pose Bouygues Energies et Services	29 588,98 € H.T.	39 641,74 € H.T.
Raccordement électrique Enedis	2 561,58 € H.T.	8 269,87 € H.T.
<b>Total par borne</b>	<b>32 150,56 € H.T.</b>	<b>47 911,61 € H.T.</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>80 062,17 € H.T.</b>	

<b>Aides financières sollicitées</b>	
<b>Région Pays de la Loire</b>	45 % des dépenses : 36 028 €
<b>Département de la Sarthe</b>	20 % des dépenses plafonnées à 6 000 € par borne

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d’autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à solliciter le concours de la Région des Pays de la Loire, du Département de la Sarthe, ainsi que tout autre financeur potentiel ;
- d’autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

**ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ**

**D019 – AVENANT N°1 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA FLÈCHE ET L’ASSOCIATION « ANIMATION ET CULTURE LE CARROI »**

Sur la base de l’actualisation des objectifs définis d’un commun accord, et suite à la situation excédentaire résultant de l’annulation de l’édition 2020 du festival Les Affranchis (pour les raisons sanitaires liées à l’épidémie de Covid-19), la Ville de la Flèche et Le Carroi se sont accordés pour réévaluer le montant de subvention alloué au secteur culturel pour l’exercice 2020 par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019.

Ainsi, il est proposé d'accorder une subvention pour le secteur culturel de 150 000 € pour les opérations suivantes :

- Animation générale (fête de la musique, fête du jeu...) et d'été (vendredis musicaux)
- Festival de spectacles de rue « Les Affranchis »
- Programmation saison culturelle tout public et jeune public (salle Coppélia et Théâtre de la Halle au Blé), actions de médiations culturelles accompagnant ces propositions artistiques, aide à la création artistique par l'accueil d'artistes en résidence ou la co-production de spectacles.
- Programmation d'expositions à la Halle au Blé et actions de médiation culturelle autour de ces expositions.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention de partenariat entre la Ville de La Flèche et l'association « Animation et Culture le Carroi » au titre de l'année 2020,

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;"><b>D020 – RENOUELEMENT DES LICENCES TEMPORAIRES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE COPPÉLIA ET DU THÉÂTRE DE LA HALLE AU BLÉ</b></p>
---

La Ville de La Flèche doit renouveler les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles pour l'exploitation de la Salle Coppélia et du Théâtre de la Halle au Blé, à savoir :

- Exploitant de lieu - Salle Coppélia : licence PLATESV-R-2020-009954
- Exploitant de lieu - Théâtre de la Halle au Blé : licence PLATESV-R-2020-009955

Ces licences sont établies au nom de :

Madame Nadine GRELET-CERTENAIS  
Maire  
Ville de LA FLECHE  
Espace Pierre Mendès-France – 72200 LA FLECHE

Elles sont attribuées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire pour une durée de 5 ans.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à entreprendre toute démarche en lien avec le renouvellement de ces licences temporaires d'entrepreneur de spectacles.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## D021 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE LIBAN

Les explosions dramatiques survenues dans le port de Beyrouth au Liban le 4 août dernier représentent une catastrophe venant s'ajouter à la crise politique, économique et sociale que le pays traverse depuis des mois.

Considérant les liens d'amitié et de fraternité qui unissent les collectivités libanaises et françaises, l'association Cités Unies France a lancé un appel aux dons auprès de ses collectivités adhérentes pour les collectivités libanaises touchées.

Au moyen de ce fonds de solidarité, Cités Unies France apportera un soutien à Beyrouth et aux municipalités autour de Beyrouth pour faire face aux besoins sociaux et humains.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 500 € dans le cadre de l'appel aux dons lancé par Cités Unies France, 9 rue Christiani, 75008 PARIS.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## D022 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

SOMME ALLOUÉE	BENEFICIAIRE
<b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>1 200.00 €</b>	<b>TZCLF – Association Territoire Zéro Chômeur La Flèche</b> Association récemment constituée pour contribuer à la mise en place de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » Participation aux frais de fonctionnement
<b>SUBVENTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>400.00 €</b>	<b>COMITE FLECHOIS – LE SOUVENIR FRANCAIS</b> Aide aux travaux de réfection des troncs

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## D023 – DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, prévoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la possibilité de déroger au principe de repos dominical et ce, jusqu'à 12 dimanches par an.

Lorsque le nombre des dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

10 dates ont été proposées par la Ville de LA FLECHE, pour l'année 2021, à savoir :

- 10 janvier
- 27 juin
- 4 juillet
- 5 septembre
- 21 novembre
- 28 novembre
- 5 décembre
- 12 décembre
- 19 décembre
- 26 décembre

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Fléchois en date du 12 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De porter la dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail de la Commune de LA FLECHE à 10 dimanches, pour l'année 2021,
- D'autoriser Madame la Maire à prendre l'arrêté correspondant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.***

Le secrétaire de séance,

Sandrine Boigné

## ANNEXE 1

### Intervention des élus de l'opposition de la liste « Ensemble pour le renouveau de la Flèche » ROB 2021

Tout d'abord nous tenons à remercier les services financiers pour leur disponibilité lorsque nous avons besoin de renseignements complémentaires.

Le ROB 2021 de la ville de La Flèche appelle à plusieurs remarques. Tout d'abord des remarques conjoncturelles liées à la loi de finances pour 2021 (1), ensuite des remarques structurelles rattachées à la gestion financière de notre commune (2).

#### **1. Loi de finances pour 2021**

Les dispositions de la loi de finances ont pour effet de réduire **au niveau communautaire de 50% les bases de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des établissements industriels** et de réduire la fraction régionale de la CVAE pour réduire les impôts de production et rendre nos entreprises plus compétitives. Sans parler des dégrèvements de CFE qui vont être demandés par les redevables en 2020 en raison de la baisse du chiffre d'affaires constaté lors de 2 confinements.

**Au niveau municipal, la suppression à venir en 2021 de 30% de la taxe d'habitation pour « 20% des ménages les plus aisés » va venir encore limiter les recettes de notre commune dans la mesure où le mécanisme de compensation prévu – les communes vont recevoir la fraction départementale du foncier bâti – n'est peut-être pas pérenne à moyen et long-terme.** Les montants engagés aujourd'hui par le gouvernement pour couvrir les besoins de la crise sanitaire en témoignent.

Avec la suppression de la taxe d'habitation, seuls les propriétaires immobiliers seront fiscalement rattachés au financement de la commune au travers la qualité de redevable fiscal. Les non-propriétaires ne contribueront plus à l'abondement du budget municipal.

#### **2. Le contenu informatif du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021**

##### **a. L'analyse rétrospective**

- **La dette bancaire a augmenté pour atteindre début 2021 la somme de 21 603 800€**
- La CAF (capacité d'autofinancement brute) s'établit à 2 491 402€ et la CAF nette (une fois remboursé le capital des emprunts) : 1 339 864€ soit 6.5% seulement des recettes réelles de fonctionnement (RRF) quand le seuil d'alerte est de 5%.  
**Clairement la tendance de la CAF brute et la CAF nette (hors cession d'actifs) subit une forte dégradation depuis 2017.**
- **Sur le plan comptable (tableau page 21 du document), nous observons que la gestion financière de la commune fait l'objet d'un certain nombre de vives préoccupations :**
  - ✓ **Le résultat de fonctionnement s'établit à + 1 193 081€**
  - ✓ **Le résultat d'investissement s'établit à - 2 246 178€**
  - ✓ **Au total, le résultat d'ensemble s'établit à -1 053 097€**
  - ✓ **Le fonds de roulement est négatif : - 1 822 066€**

**Nous constatons un gros problème de trésorerie et depuis de nombreuses années l'opposition vous demande de corriger la trajectoire budgétaire afin de pouvoir soulager les dépenses de fonctionnement. Et concernant le budget 2020 celle-ci vous avait proposé 357 000€ d'économies sur le poste charges à caractère général. Mais vous Majorité vous avez votés contre ces économies proposées.**

## b. L'analyse prospective

Les tableaux montrant les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement des années 2021 à 2024 exprimés en % sont illisibles !

**Quelles informations veut-on donner véritablement aux conseillers municipaux ? Et notamment aux nouveaux élus de 2020.**

On peut simplement constater que les dépenses réelles de fonctionnement en 2021 progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement (+0.80% contre 0.66%), créant de fait un « effet ciseaux » qui va provoquer une baisse de la CAF (capacité d'autofinancement).

Les fonds de concours versés pas la CCPF (recettes) ne sont pas reconduits.

Les nouveaux emprunts souscrits représentent la moitié des emprunts remboursés. Peut-on en conclure que la ville espère ainsi se désendetter ?

Comme le montre le tableau page 29, **l'épargne nette attendue** en 2021 ne s'élève qu'à **200 731,00€** après avoir remboursé 1 385 000€ d'emprunt. **Ce montant est extrêmement faible, il ne représente que 1,02% des recettes de fonctionnement. Le seuil d'alerte étant 5%.**

**Cette épargne nette déjà dégradée était de 465 000€ en 2020.**

**Pour conclure, le niveau élevé de la dette et la faiblesse relative de l'épargne nette limitent le recours à la dette bancaire et limitent de ce fait les marges de manœuvre de la ville, quant à l'enveloppe consacrée aux dépenses d'investissement, celle-ci pourrait être plus importante et plus pertinente surtout que vous envisagez de recourir à l'emprunt pour financer les projets « cœur de ville » et les projets relatifs aux plans de relance de l'Etat, de la Région, et du Département. A vous de retenir des projets véritablement « structurants » créateurs de richesses et de services pour nos concitoyens.**

**2021 va être une mauvaise année et nous savons tous que la crise va durer alors tous les élus doivent repenser les dépenses et surtout adapter les dépenses aux recettes et non le contraire.**

- **De plus regarder dans le fonctionnement comment pouvoir dégager des marges de manœuvre (économies) gratter où c'est possible.**
- **A quelle hauteur veut-on mettre la dette ?**
- **Dans chaque investissement nouveau prévoir de mettre en face les charges de fonctionnement (ex pour le nouveau cinéma)**
- **Que du bon sens pour l'opposition. Fini le superflu !**

### **Remarques sur l'eau et l'assainissement**

Concernant la modification du prix de l'eau et de l'assainissement ; Pour que ce prix augmente de moins de 2% et pour conserver une capacité d'investissement il est prévu la baisse du prix de l'eau de 17% et l'augmentation du prix de l'assainissement de 20%. Vous dites qu'une facture type de 120m3 n'aura juste qu'une hausse en définitive de 2%. Mais avez-vous pensé aux personnes écolos voire économes ou aux personnes seules qui ont une consommation d'eau de 20 à 30 m3 en moyenne, eux vont voir exploser leur facture (8 à 10% de hausse) alors qu'ils préservent cette ressource qui devient rare ! Ce n'est pas une incitation à l'économie d'eau !

Merci de votre attention

### **Les élus de l'opposition**

**Mme DELHOMMEAU Sylviane**

**Mme FRESNEAU Christine**

**Mr MAGUE Nicolas**

**Mme DUBREUIL Elyse**

**Mr MUNSCH Jean**

## ANNEXE 2

### **Questions diverses des élus de l'opposition de la liste « Ensemble pour le renouveau de la Flèche »**

- 1) Nous avons appris par la presse du mercredi 11/11/2020 que l'achat du terrain de l'ancienne gare SNCF se soldait par un échec. Pourtant en Février 2020 Mr Le Maire lors d'une réunion publique avec les habitants du quartier avant les élections de Mars 2020 avait annoncé triomphalement cette acquisition pour 200 000€ et avait expliqué la dépollution par le système « Phytoremédiation » c'est-à-dire dépolluer par les plantes, ainsi que le futur réaménagement du quartier et cette somme avait déjà été programmée au budget. Mais en réalité ce n'était qu'un compromis entre Espace Ferroviaire et la Ville.  
« En fait vous aviez vendu la peau de l'ours avant de l'avoir tué » !!

#### **Comment expliquez-vous ce revirement de situation ?**

**Mme La Maire vous dites dans le journal que vous allez reprendre les négociations pour évoquer les conditions d'acquisition de la parcelle et les délais. Vous croyez réellement que « Espaces Ferroviaires » qui doit dépenser une fortune pour dépolluer le terrain va accepter une recette de 200 000€ ? Et toujours dans le journal il est dit qu'un dossier serait déposé dans le cadre d'un appel à projets pour la reconversion de friches polluées. Donc déposé par la ville ?**

*Madame la Maire explique qu'effectivement la nouvelle municipalité souhaite appliquer le principe de précaution et reprendre contact avec la filiale de la SNCF afin d'avoir des précisions complémentaires quant à la dépollution du site sachant que des subventions sont possibles via l'ADEME pour des travaux de dépollution. Elle souhaite que des études approfondies soient engagées pour mieux définir le projet d'urbanisme à venir. Le CEREMA accompagne actuellement la Ville pour la réalisation du cahier des charges visant à recruter un bureau d'étude œuvrant sur la stratégie de dépollution. L'aménagement du site n'est pas remis en cause.*

#### **2) Sur le commerce Fléchois :**

**Il existe bien une commission au niveau de la ville intitulée « Action Economique locale » Commerce et artisanat. Cette commission at-elle été activée ? Afin de réfléchir et d'envisager des actions concrètes à mettre en place pour soutenir tous nos commerçants pas que ceux d'»Anim'en Flèche » puisque c'est même pas la moitié des commerçants. Tous participent au dynamisme de la ville.**

**Si elle n'a pas été activée pourquoi ? A quoi sert-elle ?**

*Mme Méterreau, maire-adjointe en charge de cette commission, rappelle que cette commission s'est réunie pour son installation et précise que les différentes rencontres qui ont eu lieu avec les commerçants depuis le mois de septembre sont des réunions de travail qui n'ont pas justifiée la mobilisation de l'ensemble des élus membres de la commission.*